



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Ministère des solidarités et de la santé

Direction de la compensation
de la perte d'autonomie

Direction Générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'autonomie et des personnes âgées

Personne chargée du dossier : Béatrice NIDERKORN
Tel : 01.53.91.21.70
Mél : beatrice.niderkorn@cnsa.fr

Personne chargée du dossier : Camille BRUNAT
Tél : 01.40.56.86.67
Mél : camille.brunat@social.gouv.fr

Le directeur général de la cohésion sociale

et

La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé :

- de Nouvelle Aquitaine
- de Bourgogne-France Comté
- du Centre- Val de Loire
- d'Île de France
- de Grand Est
- d'Occitanie
- des Hauts de France
- des Pays de la Loire
- Corse
- Bretagne
- Auvergne Rhône Alpes
- Normandie
- Provence-Alpes-Côte-D'azur
- Martinique

- pour attribution -

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des autres agences régionales de santé,
Mesdames et Messieurs les directeurs des
directions régionales de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,
directions de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (outre mer)
– pour information -

INSTRUCTION N°DGCS/SD3A/CNSA/2017/360 du 22 décembre 2017 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement de l'expérimentation PAERPA (actions de formation d'intervenants de SAAD)

Date d'application : immédiate

NOR : SSAA1800289J

Validée par le CNP du 22 décembre 2017 - Visa CNP 2017- 149

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au besoin de financement de l'expérimentation PAERPA.

Mots-clés : section IV du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Personnes Agées En risque de Perte d'Autonomie(PAERPA), Formation personnels de SAAD

Textes de référence :

- Article 48 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,
- article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et de la famille

INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/CNSA/2016/193 du 16 décembre 2016 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement de l'expérimentation PAERPA (actions de formation d'intervenants de SAAD)

INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/CNSA/2015/208 du 18 décembre 2015 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement de l'expérimentation PAERPA (actions de formation d'intervenants de SAAD)

INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/CNSA/2014/285 du 11 septembre 2014 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement de l'expérimentation PAERPA (actions de formation d'intervenants de SAAD).

Textes abrogés : néant

Textes modifiés : néant

Annexes :

Annexe 1 : Répartition des crédits entre les ARS

Annexe 2 : Tableau de suivi de la consommation des crédits délégués

La présente instruction a pour objectif de préciser les modalités de répartition des crédits délégués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du déploiement du projet PAERPA pour le financement de la formation des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Elle vise à poursuivre l'accompagnement des programmes de formation des intervenants à domicile financés par les instructions du 11 septembre 2014, du 18 décembre 2015 et 16 décembre 2016 citées en référence. Cette formation spécifique a pour objet de leur permettre de savoir repérer les indices de risques de perte d'autonomie des personnes accompagnées à leur domicile, et transmettre

chaque fois que nécessaire les informations pertinentes aux membres de la coordination clinique de proximité (CCP), et en particulier au médecin traitant.

1 – Répartition de la contribution des crédits de financement du PAERPA au titre de la section IV du budget de la CNSA

Le coût prévisionnel des formations a été initialement établi en fonction d'une évaluation du nombre d'intervenants de SAAD devant être formés, et en prenant en compte le financement des charges des remplaçants des personnels en formation, en lieu et place de l'employeur, ainsi que des frais de transport et d'hébergement des stagiaires.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction du 11 septembre 2014, une enveloppe globale de 784 454 € avait été répartie pour les territoires situés dans les neuf régions concernées.

Pour répondre au besoin de financements complémentaires, l'instruction du 18 décembre 2015 avait permis de répartir une enveloppe de 592 649 € entre les six régions concernées.

Par l'instruction du 16 décembre 2016, l'effort d'accompagnement a été poursuivi à hauteur de 1 447 213 € répartis entre les 13 régions concernées pour poursuivre le processus de formation dans les premiers territoires PAERPA et intégrer 8 territoires PAERPA nouveaux.

Le dernier bilan de remontées d'informations des ARS concernant la mise en œuvre de ce programme de formation fait à nouveau apparaître une montée en charge très différenciée en fonction des territoires PAERPA notamment de la part des territoires nouveaux et une réalisation globale de 1 839 802 € soit 65.1%, des crédits répartis. En effet, la formation est apparue à travers les premières évaluations qualitatives en mai 2017 (DREES) comme un facteur important mais qui se doit d'être programmé en concomitance et bonne adéquation avec les montées en charge et déploiements des outils des feuilles de routes.

Aussi, au-delà des crédits délégués par les différentes instructions citées en référence et qui n'ont pas encore été mobilisés, le besoin de financement complémentaire pour le programme de formation est de **1 147 078 €** répartis entre les 6 régions concernées sur 14 régions conformément à l'annexe I. Les nouveaux financements sont répartis en tenant compte du niveau de consommation des crédits précédemment délégués.

Dans la limite des coûts prévisionnels ainsi réajustés mentionnés en annexe 1, vous veillerez à mettre en œuvre sans délai ces actions de formation ou à les poursuivre en 2018 dans le cadre du cahier des charges qui a été transmis aux chefs de projets PAERPA des ARS.

Pour rappel, ce programme de formation vise à former les personnels des SAAD sur les territoires, sur le repérage de la fragilité et la sensibilisation aux acteurs des territoires aux nouveaux outils de coordinations auprès des personnes âgées. Une participation est accordée à hauteur de 100% des frais engagés pour les frais pédagogiques, les coûts salariaux et les frais logistiques (déplacement, repas, hébergement). Vous veillerez à ce que le coût moyen par personne n'excède pas 500€.

2- Modalités de suivi

Afin de permettre le suivi du déploiement de la formation et de calibrer les délégations de moyens nécessaires en année N + 1, les ARS mettront en œuvre une remontée annuelle uniformisée grâce au tableau national de suivi d'activités joint à la présente instruction. Il comprendra notamment des éléments relatifs à l'engagement des crédits et à leur consommation ainsi que des indicateurs de processus. En fin d'expérimentation, si les crédits n'ont pas été exécutés, une récupération sera à prévoir.

Vous veillerez à transmettre à la CNSA un état de la consommation des crédits délégués au plus tard le 30 septembre 2018, à beatrice.niderkorn@cnsa.fr.

Les services de la DGCS (camille.brunat@social.gouv.fr), de la Direction de la sécurité sociale (alexandre.farnault@sante.gouv.fr) et de la CNSA se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire et nous vous invitons à leur faire part des difficultés particulières éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction.

La secrétaire générale adjointe
des ministères chargés des
affaires sociales

Signé

A. LAURENT

Le directeur général de la cohésion sociale

Signé

J-P. VINQUANT

La directrice de la caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

Signé

A. BURSTIN

Annexe 1

Répartition de crédits (en euros)

Régions	Coût prévisionnel du programme de formation (instruction du 16 décembre 2016)	Coût prévisionnel actualisé (instruction 2017)	Montant réparti par la présente instruction
Nouvelle Aquitaine	201 857	408 757	206 900
Auvergne Rhône-Alpes	441 000	441 000	0
Bourgogne Franche Comté	294 588	491 166	196 578
Bretagne	100 000	100 000	0
Centre	140 567	140 567	0
Corse	100 000	100 000	0
Ile-de-France	82 957	82 957	0
Grand Est	225 223	285 823	60 600
Occitanie	544 320	928 320	384 000
Hauts de France	137 664	137 664	0
Normandie	100 000	100 000	0
Pays de la Loire	191 140	225 140	34 000
Provence-Alpes-Côte-D'azur	265 000	530 000	265 000
Martinique ¹	0	0	0
Total	2 824 316	3 971 394	1 147 078

¹ La présente instruction ne prévoit pas de délégation de crédits à l'ARS Martinique pour les actions de formation d'intervenants de SAAD, ce territoire étant nouvellement entré dans l'expérimentation PAERPA (au printemps 2017).

ANNEXE 2 - Tableau de suivi de la consommation des crédits délégués

REMONTEES D'INFORMATIONS DE L'EXPERIMENTATION PAERPA

*Ce tableau doit être renseigné par chaque ARS et transmis à la CNSA par voie électronique au plus tard le 30 septembre 2017
Il doit permettre à la CNSA de déterminer la consommation des crédits délégués dans le cadre de l'expérimentation PAERPA*

ARS	
-----	--

NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS PAERPA

A		B	C	D
Montant total délégué par la CNSA (de 2014 à 2017)	dont délégation 2017	Montant total consommé par l'ARS à fin 2017	Montant consommé par l'ARS en 2018	Reliquat ARS (1)
		0,00	0,00	0,00

DETAIL DES FINANCEMENTS POUR L'EXPERIMENTATION PAERPA pour 2018

Département	Nombre d'intervenants de SAAD formés	Coût par intervenant	Montant total	Commentaires
TOTAL (2)			0	

(1) Montant total délégué par la CNSA - (Montant total consommé fin 2017 +Montant consommé par l'ARS en 2018) soit A-(B+C)=D
(2) le total doit être égal au montant inscrit dans la cellule "montant consommé par l'ARS en 2018"

ETAT DES CONSOMMATIONS ET DES PREVISIONS DE L'EXPERIMENTATION PAERPA

BESOINS 2019	BESOINS 2019 DEDUIT DU RELIQUAT
	0,00

Signature du Directeur

Signature de l'Agent Comptable